

Pour être éligible aux aides financières (MaPrimeRénov', CEE, aides locales), les travaux de rénovation énergétique doivent respecter certains critères techniques. Ces critères, et d'autres mentions obligatoires, sont à faire apparaître sur les devis et les factures.

Critères d'éligibilité aux aides

La qualification RGE des entreprises

Pour l'obtention des aides, il est indispensable de recourir à un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) <https://france-renov.gouv.fr/fr/trouvez-un-professionnel>

- Pour l'ensemble des travaux listés ci-dessous ;
- Pour la réalisation d'un Audit.

Pour plus d'informations sur le type de qualification RGE, vous pouvez consulter [ce document sur le site de l'ADEME](#).

Informations obligatoires à retrouver sur le devis et la facture acquittée

- Le **lieu** de réalisation des travaux ou du diagnostic de performance énergétique ou audit ;
- Le **nom** du/des bénéficiaire(s) (ex : deux noms pour couple avec déclaration séparée) ;
- **La date de visite du logement par l'entreprise** ;
- La **nature, la marque, la référence** des travaux, les **caractéristiques des systèmes, la surface d'isolant, le système de fixation** ;
- Le régime de TVA : 5,5 % pour les travaux listés ci-dessous, sauf pour les prestations intellectuelles (TVA 20%) ;

Critères techniques de performance énergétique à faire apparaître sur le devis et la facture acquittée

Travaux		Critères techniques
Chauffage	Pompe à chaleur (PAC) (air/eau, sol/eau, eau/eau)	Efficacité énergétique saisonnière (E _{tas}) ≥ 126 % si basse température Efficacité énergétique saisonnière (E _{tas}) ≥ 111 % si moyenne et haute température
	Pompe à chaleur (PAC) (air/air)	Puissance (P) ≤ 12 kW ; coefficient de performance saisonnier (SCOP) ≥ 3,9
	Chaudière granulés	Avec régulation classe IV minimum, associée à un silo de stockage, neuf ou existant, Volume minimum de 225 L soit 150 kg Respect de la classe 5 de la norme NF EN 303.5 E _{tas} ≥ 77 % pour une puissance ≤ 20 kW / E _{tas} ≥ 78 % pour une puissance > 20 kW Label Flamme Verte 7* ou équivalent : Monoxyde de carbone ≤ 600 mg/Nm ³ Composés organiques volatiles ≤ 20 mg/Nm ³ Poussières ≤ 40 mg/Nm ³ Oxydes d'azotes ≤ 200 mg/Nm ³
	Chaudière bûches	Avec régulation classe IV minimum, associée à un ballon tampon, neuf ou existant. Respect de la classe 5 de la norme NF EN 303.5 E _{tas} ≥ 77 % pour une puissance ≤ 20 kW / E _{tas} ≥ 78 % pour une puissance > 20 kW Label Flamme Verte 7* ou équivalent : Monoxyde de carbone ≤ 400 mg/Nm ³ Composés organiques volatiles ≤ 16 mg/Nm ³ Poussières ≤ 30 mg/Nm ³ Oxydes d'azotes ≤ 200 mg/Nm ³
	Chaudière gaz	Pour une Puissance ≤ 70 kW ; Efficacité énergétique saisonnière (E _{tas}) ≥ 92 % Avec régulation classe IV minimum
	Dépose d'une cuve à fioul	Vidange, dégazage, nettoyage de la cuve + certificat garantissant la bonne exécution de ces opérations
	Appareil indépendant de chauffage au bois (poêle, insert, cuisinière)	Flamme verte 7* ou équivalent : Appareils à granulés : CO ≤ 300 mg/Nm ³ (soit 0,02 %), PM ≤ 20 mg/Nm ³ , NOx ≤ 200 mg/Nm ³ , COG ≤ 60 mgC/ Nm ³ , E _{tas} ≥ 80 % Appareils à bûches : CO ≤ 1500 mg/Nm ³ (soit 0,12%), PM ≤ 40 mg/Nm ³ , NOx ≤ 200 mg/Nm ³ , COG ≤ 120 mgC/ Nm ³ , E _{tas} ≥ 66 %
	Système Solaire Combiné (SSC)	Capteurs certifiés CSTBat, Solar Keymark ou équivalent (E _{tas}) ≥ 82 % si E _{tas} de l'appoint séparé < 82 % (E _{tas}) ≥ 90 % si E _{tas} de l'appoint < 90 % (E _{tas}) ≥ 98 % si E _{tas} de l'appoint ≥ 90% et < 98% (E _{tas}) > d'au moins 5 points à l'E _{tas} de l'appoint

	Raccordement à un réseau de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> - Branchement privatif composé de tuyaux et de vannes qui permet de raccorder le réseau de chaleur au poste de livraison de l'immeuble. - Poste de livraison ou sous-station qui constitue l'échangeur de chaleur. - Matériels nécessaires à l'équilibrage et à la mesure de la chaleur qui visent à opérer une répartition correcte de celle-ci.
Eau Chaude Sanitaire	Chauffe-eau solaire (CESI) ou Equipement solaire hybride	<p>Surface des capteurs - Capteurs certifiés CSTBat, Solar Keymark ou équivalent Capteurs thermiques à circulation d'eau, d'eau glycolée ou d'air, ou hybrides (thermiques+électriques) à circulation d'eau ou d'eau glycolée.</p> <p>Profil soutirage M: $Etas \geq 36\%$ en appoint élec et $\geq 95\%$ en appoint autre Profil soutirage L: $Etas \geq 37\%$ en appoint élec et $\geq 100\%$ en appoint autre Profil soutirage XL: $Etas \geq 38\%$ en appoint élec et $\geq 110\%$ en appoint autre Profil soutirage XXL: $Etas \geq 40\%$ en appoint élec et $\geq 120\%$ en appoint autre</p>
	Chauffe-eau thermodynamique (CETI)	<p>Efficacité énergétique en fonction du profil de soutirage (fourni par le fabricant) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 95 % pour un profil de soutirage M - 100 % pour un profil de soutirage L - 110 % pour un profil de soutirage XL
Ventilation	Ventilation double flux	<p>Efficacité thermique de l'échangeur > 85% ou certifié NF 205 Caisson de ventilation de classe d'efficacité énergétique A ou supérieure</p>
	Ventilation simple flux hygroréglable	Type A ou B ; Système sous avis technique ; puissance électrique absorbée pondérée du caisson ; classe d'efficacité énergétique du caisson
Isolation	Isolation des rampants de toiture	<p>$R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ Pare-vapeur ou tout autre équivalent lorsque nécessaire ; Certification ACERMI de l'isolant</p>
	Isolation des toitures terrasses	<p>$R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ Certification ACERMI de l'isolant</p>
	Isolation des combles perdus	<p>$R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$; Pare-vapeur ou tout autre équivalent lorsque nécessaire ; Certification ACERMI de l'isolant</p>
	Isolation des murs	<p>$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$; Pare-vapeur ou tout autre équivalent lorsque nécessaire ; Certification ACERMI de l'isolant</p>
	Isolation du planchers bas	<p>$R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$; Pare-vapeur ou tout autre équivalent lorsque nécessaire ; Certification ACERMI de l'isolant</p>
	Remplacement des menuiseries	<p>Remplacement des menuiseries :</p> <ul style="list-style-type: none"> - $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ OU - $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$ <p>Fenêtre de toit : $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et un facteur de transmission solaire $Sw \leq 0,36$</p>
Rénovation globale	Audit énergétique	<p>Audit respectant le cahier des charges de l'article 8 de l'arrêté du 17/11/2020 Voir notre fiche : Cahier des charges audit énergétique (maison individuelle)</p>
	Forfait 'rénovation globale' CEE	<p>Évalué sur la base d'un audit énergétique suivant le cahier des charges ci-dessus : Gain 35 % sur la consommation d'énergie primaire (Cep) – 3 usages ; Cep après travaux $\leq 331 \text{ kWh/m}^2 \cdot \text{an}$; En cas de changement d'équipement : pas d'augmentation des gaz à effets de serre (GES) et pas d'équipement consommant majoritairement du charbon/fioul/gaz Bonification CEE coup de pouce si en plus, Cep $\leq 110 \text{ kWh/m}^2 \cdot \text{an}$ + Gain 55 %</p>
	Forfait 'rénovation globale' MaPrimeRénov'	<p>Évalué sur la base d'un audit énergétique suivant le cahier des charges ci-dessus : Gain 55 % sur la consommation d'énergie primaire (Cep) sur 3 usages Pas d'augmentation des gaz à effets de serre (GES) Attestation de conformité à fournir avant et après travaux : qualifications RGE des entreprises, conformité entre les travaux indiqués dans l'audit et les travaux effectués</p>
	Bonus 'sortie de passoire' MaPrimeRénov'	<p>Lorsque les travaux concernent un logement avec une étiquette énergie F ou G. Justifié sur la base d'un audit énergétique suivant le cahier des charges ci-dessus</p>
	Bonus 'BBC' MaPrimeRénov'	<p>Pour les travaux qui permettent d'atteindre l'étiquette énergie A ou B. Justifié sur la base d'un audit énergétique suivant le cahier des charges ci-dessus</p>
	Forfait AMO MaPrimeRénov'	<p>La prestation d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) comprend les missions mentionnées dans l'article 1 de l'arrêté du 25/01/2021 modifiant l'arrêté du 17/11/2020</p>
	Amélioration globale de la performance Eco Prêt à Taux Zéro	<p>Évaluée sur la base d'une étude thermique (moteur de calcul TH C-E-X ou logiciel validé par le CSTB/CEREMA) : Gain 35 % sur la consommation d'énergie primaire (Cep) – 3 usages ; Cep après travaux $\leq 331 \text{ kWh/m}^2 \cdot \text{an}$</p>
	Charge pour véhicule électrique	Prise respectant la norme IEC 62196-2